



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### protection maternelle et infantile

Question écrite n° 56117

#### Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le devenir du service de protection maternelle et infantile. Les services de PMI jouent un rôle majeur dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention, des parcours de santé coordonnés, des prises en charge globale et de la coopération entre les différents professionnels. On dénombre aujourd'hui beaucoup de postes vacants s'agissant surtout de médecins, mais aussi de puéricultrices, de sages-femmes. Le dispositif de PMI est donc en danger alors qu'il est un pilier indispensable dans l'accompagnement et le suivi des maternités, de la santé des enfants, des jeunes et des familles. Les services de la PMI demandent la mise en place de quatre mesures d'urgence : la création d'une instance nationale pour la promotion et la protection de la santé familiale maternelle et infantile ; un plan d'urgence pour accroître la démographie des professionnels de santé intervenants en PMI ; le maintien dans tous les départements de services de PMI dirigés par un médecin et comprenant des personnels qualifiés ; l'accroissement du financement de la PMI de la part des divers acteurs que sont l'État, l'ARS, l'assurance maladie et les collectivités territoriales. Aussi elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

#### Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes rappelle que le code de la santé publique affirme le rôle de l'Etat dans la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile, aux côtés des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale. Elle partage le souci exprimé par les députés, ainsi que par les professionnels et usagers de la protection maternelle et infantile (PMI), de préserver un dispositif essentiel pour la prévention en santé périnatale et du jeune enfant, ainsi qu'en matière de santé sexuelle et reproductive. C'est pourquoi elle a chargé la direction générale de la santé, en lien avec les autres directions du ministère, de mener des travaux sur ce thème dont le résultat doit lui être remis avant la fin de l'année.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56117

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Affaires sociales

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 mai 2014](#), page 4141

**Réponse publiée au JO le :** [28 octobre 2014](#), page 8994